



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**  
**Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

<b>Avis DEP n° 2016-8</b>		
<b>Commission</b> <b>Dérogation aux</b> <b>Espèces Protégées</b> <b>20/06/2016</b>	<b>Objet :</b> Destruction par tir de spécimens d'oiseaux protégés sur l'aéroport d'Epinal-Mirecourt	<b>Vote :</b> défavorable

**Contexte**

La demande émane de la Société d'Exploitant de l'Aéroport d'Epinal Mirecourt qui souhaite, à titre exceptionnel, pouvoir détruire par tir des spécimens d'oiseaux protégés sur le périmètre de l'aéroport lorsque les techniques d'effarouchement employées sont inefficaces et que la sécurité des mouvements d'aéronefs est en péril. La demande s'appuie sur l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes. L'article L.411-2 4° du code de l'environnement stipule que des dérogations peuvent être accordées dans l'intérêt de la sécurité publique s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que le prélèvement ne nuit pas à la conservation des espèces protégées concernées.

Les personnels de sécurité de l'aérodrome autorisés à tirer sont détenteurs d'une habilitation pour la gestion du péril animalier et d'un permis de chasse dispensé par l'ONCFS.

**Questions au CSRPN**

La destruction par tir de spécimens d'oiseaux d'espèces protégées est elle possible exceptionnellement ? A t-elle un impact sur l'état de conservation des populations d'oiseaux ciblés ?

**Supports de réflexion**

- Dossier technique 4 pages+ 27 pages annexes
- Avis de la DREAL
- Présentation DREAL : Marie-Christine Bazard
- Rapport oral du rapporteur du CSRPN : Yves Muller

**Analyse du CSRPN**

Le CSRPN relève qu'il y a huit espèces en liste rouge régionale qui figurent sur la liste des espèces potentiellement concernées par le prélèvement par tir ce qui est élevé. L'inventaire de l'avifaune concernée est cependant peu rigoureux. Le rapporteur note la présence peu vraisemblable de deux espèces protégées non répertoriées en Lorraine.

Le dossier ne signale pas de présence problématique d'une importante population d'oiseaux, tels que les laridés par exemple, qui peuvent effectivement poser problème.

Les espèces protégées pour lesquelles les méthodes d'effarouchement utilisées par les pétitionnaires

sont censées être inefficaces ne sont pas précisément citées.

Le CSRPN considère que d'autres méthodes d'effarouchement sont à tester avant la destruction des espèces protégées. Des techniques d'effarouchement au moyen de rapaces ou par laser seraient à essayer.

Le CSRPN craint que le tir de spécimens d'espèces n'empêche pas la réinstallation de celles-ci et conduise à un renouvellement constant des prélèvements par tir ce qui est susceptible d'affecter les populations.

### Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis défavorable** à l'unanimité considérant que :

- l'inventaire des espèces protégées concernées manque de fiabilité,
- les espèces protégées pour lesquelles un tir est envisagé sont nombreuses,
- l'inefficacité des méthodes d'effarouchement actuelles n'est pas suffisamment précisé,
- d'autres méthodes d'effarouchement (rapaces, laser) que celles utilisées par le pétitionnaire sont à tester avant d'envisager un prélèvement par tir.

L'expert délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogation aux Espèces Protégées  
Bruno FAUVEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Fauvel', written in a cursive style.